



Retrait des ordonnances travail : Appel à la grève le 16 novembre 2017

Les ordonnances réformant le Code du travail ont été publiées le 22 septembre 2017. L'analyse de ces textes et des décrets d'application confirme qu'il s'agit de la continuité en pire de la loi travail de 2016 que FO a combattue :

- L'inversion de la hiérarchie des normes est accentuée, soit par le transfert de la loi vers la branche ou de la branche vers l'entreprise. Les primes et indemnités négociables au niveau de l'entreprise et non de la branche accentueront le dumping social ;
- La précarité est institutionnalisée à travers le contrat de chantier ou d'opération et la remise en cause du contrat de travail par accord collectif ;
- Les licenciements sont facilités avec la réduction des délais de recours, la simplification de la procédure et l'intégration des plans de départs volontaires à travers la rupture conventionnelle collective ;
- Le changement de périmètre du licenciement économique et la barémisation des indemnités prud'hommales pour licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse faciliteront ces derniers.
- La fusion des institutions représentatives du personnel (IRP) concentre les responsabilités syndicales sur un nombre limité de personnes transformant les salariés détenteurs de mandats syndicaux en co-gestionnaires d'entreprises. La disparition du CHSCT a un impact dramatique sur la santé et la sécurité des salariés. Inéluctablement, le CHSCT dans le secteur public sera aussi touché.
- Le nouveau dispositif de financement des expertises qui va créer des inégalités entre les comités sociaux et économiques (CSE) et va au final priver nombre d'entre eux du droit à expertise, notamment les plus petits.
- Les nouveaux accords de compétitivité qui, dans le seul but de « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise » peuvent conduire les salariés qui refusent la baisse de leurs rémunérations et/ou conditions de travail à un licenciement pour cause réelle et sérieuse, les privant de facto d'un accès au juge.
- Les organisations syndicales sont directement attaquées : avec la possibilité ouverte de négociation par le nouveau CSE et non plus seulement par les délégués syndicaux, par la négociation possible sans organisation syndicale dans les entreprises de moins de 50 salariés, par le référendum d'entreprise, par la limitation du nombre consécutif de mandats et par la diminution des salariés protégés avec la fusion des IRP et la réduction des moyens accordés.

Face à un tel recul des droits des salariés et à une destruction du code du travail, la FEETS-FO exige le retrait de ces ordonnances dont la ratification est soumise au parlement le 21 novembre.

La confédération FORCE OUVRIERE appelle à une mobilisation le 16 novembre prochain avec la CGT, Solidaires, la FSU, l'UNEF, l'UNL, la FIDL conformément au mandat du Comité confédéral national du 29 septembre dernier.

Comme pour les mobilisations du 12 et du 21 septembre, la FEETS-FO appelle ses syndicats et ses sections à préparer la grève en organisant des assemblées générales pour informer le maximum de salariés sur les méfaits des ordonnances et de la politique gouvernementale poursuivant et aggravant la destruction des droits des travailleurs, impactant aujourd'hui les salariés du privé via les ordonnances relatives au droit du travail, et qui touchera demain les fonctionnaires et agents publics.

Comme dans les secteurs du transport routier de marchandises ou du secteur portuaire, nous pouvons obtenir le retrait des ordonnances Macron.